

DEC192311DR06

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Schmitt, M.Thierry Chardet, M. David Pierron pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS76 intitulée Institut de l'Information Scientifique et Technique (INIST)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC173292DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPS76 intitulée Institut de l'Information Scientifique et Technique , dont la directrice est Claire FRANCOIS

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent Schmitt, Directeur adjoint , à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Schmitt, délégation est donnée à M.Thierry Chardet Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Schmitt et de M.Thierry Chardet délégation est donnée à M. David Pierron Attaché principal détaché dans le corps des IE aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.
Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 26 août 2019

la directrice d'unité
Claire FRANCOIS

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

